



République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Djilali Bounaama, Khemis Miliana

Faculté de Droit et des Sciences Politiques

Département de Droit Privé.

Année universitaire 2024-2025.

Examen Deuxième Semestre Session de MAI 2025 Module : Terminologie Juridique. 2 ^{ème} Année Licence Droit (S4)- tronc commun- 2 ^{ème} Section (du Groupe 10 au Groupe 18). Unité d'apprentissage horizontale. Prof : DJAMEL BENMERAR	Nom : Prénom : N° étudiant : Groupe : / Deuxième section
---	--

1^{er} Question : Donner la réponse appropriée : ☐ OUI / ☐ NON (05 pt)

- Remarque important : la Note sur 5 = +1 ou -1.

- Le droit pénal repose sur le principe de légalité qui suppose l'absence de répression sans texte préalable. Le respect des libertés individuelles impose que chacun soit en mesure de savoir ce qui est permis ou non afin d'adapter son comportement. (.....)
- L'objet du droit pénal est de sanctionner les actes troublant l'ordre public et social. (.....)
- Réaliser la justice, c'est attribuer à chacun ce qui lui revient. Le rôle de la loi est de permettre à chacun d'exercer sa liberté, ce qui exige de poser des limites. Une loi juste imposera les mêmes restrictions à chacun, donc les mêmes droits et les mêmes devoirs. (.....)
- Les voies ordinaires de recours sont l'appel et l'opposition. (.....)
- Les voies extraordinaires de recours sont la tierce opposition, la rétractation et le pourvoi en cassation. (.....)

2^{ème} Question : Donner L'équivalent des termes en Arabe : (05 pt)

- L'opposition =
- L'appel =
- Les conditions de recevabilité de l'action =
- Qualité =
- Intérêt =

3^{ème} Question : Répondre : **VRAI** ou **FAUX** aux affirmations suivantes, puis **Corriger** l'erreur. (05 pt).

- Titre IX - Les voies de recours sont : Art. 323. Art. 324. Art. 325. Art. 326.
-
- Art. 351 La qualification erronée d'une décision est sans effet sur le droit d'exercer un recours.
-
- Art. 319 En cas de décès de la partie qui a signifié la décision, le recours est notifié au domicile du défunt, à ses héritiers, comme il est dit à l'article 320 ci-dessus. Toutefois, la décision ne peut être demandée contre les héritiers que s'ils ont été mis en cause.
-
- Art. 312 La signification du recours est valablement faite à l'adresse indiquée dans la décision.
-
- Les voies extraordinaires de recours sont l'appel et l'opposition. Les voies ordinaires de recours sont la tierce opposition, la rétractation et le pourvoi en cassation. Le délai de recours commence à courir à compter de la date de signification de la décision. Il court également à l'encontre de celui qui signifie.
-

4^{ème} Question : Compréhension : (05 pt)

- ❖ Pour être en mesure d'apprendre et de maîtriser le module de la terminologie juridique, l'étudiant doit posséder des acquis préalables ?
 - 1-
 - 2-
 - 3-
 - 4-
- ❖ Quelles sont les trois conditions de l'action en justice ?
 - 1-
 - 2-
 - 3-
- ❖ Quels sont les actions en justice ?
 - 1-
 - 2-

N. B : La réponse doit apparaître dans les limites requis.

L'écriture claire et précise.

